

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LUCY-LE-BOIS**  
**SÉANCE DU 8 MARS 2024 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 23 février 2024

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 7

Nombre de votants : 8

---

*L'an deux mil vingt-quatre, le 8 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Emilie.

Absents excusés : M. de CHASTELLUX Hugues, avec pouvoir donné à M. TISSIER Joël.

Absent : M. BOUILLARD Baptiste, M. GOYET Julien,

Secrétaire de séance désigné : Mme CHORON Françoise.

*Le quorum est atteint avec 7 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.*

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024.
- 2 – Proposition d'assujettissement à la TVA du Service assainissement.
- 3 – Comptes de gestions 2023 (Commune et assainissement).
- 4 – Comptes administratifs 2023(Commune et assainissement).
- 5 – Budgets 2024 (Commune et assainissement).
- 6 – Sollicité une subvention auprès du Conseil Régional BFC dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine BFC.
- 7 – Avenant au contrat d'entretien de l'installation campanaire.
- 8 – Informations et questions divers.

**1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024.**

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023. Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

**2 – Proposition d'assujettissement à la TVA du Service assainissement.**

Le maire informe les conseillers municipaux que les collectivités locales peuvent, à leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre des opérations relatives à la fourniture de l'assainissement. Ce choix aura une incidence bénéfique sur le budget assainissement au regard notamment de l'importance des travaux de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration.

Cependant les usagers verront leur facture augmenter du montant de la TVA à taux réduit soit 10 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA pour l'assainissement.

Il vous est donc proposé, d'une part, d'assujettir le service assainissement de la commune à la TVA à compter du 1 avril 2024 et de saisir, à cet effet, le Service des Impôts des Entreprises.

A compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le 1 avril 2024, les budgets seront des budgets hors taxe. Les écritures comptables correspondantes à la TVA seront gérées et effectuées indépendamment du budget assainissement.

D'autre part, d'opter pour le choix d'effectuer les déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée et les montants de TVA déductible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**  
**APPROUVE** l'assujettissement à la TVA du service assainissement à compter du 1 avril 2024.

**DECIDE** de retenir les déclarations trimestrielles du chiffre d'affaires.

**AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent.

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents si rapportant.

### **3 – Comptes de gestions 2023 (Commune et assainissement).**

#### **1°) Comptes de gestion 2023 Commune.**

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour constater la concordance des écritures comptables entre les comptes de gestion 2023 de la commune établie par le trésorier et les comptes administratifs 2023 communaux et pour déclarer que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve. Etant précisé que l'ensemble de ces documents sont par ailleurs consultables à la mairie de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**CONSTATE** la concordance des écritures entre les comptes de gestion du trésorier et les comptes administratifs 2023.

**DÉCLARE** que les comptes de gestion 2023 n'appellent ni observation, ni réserve. Etant précisé que l'ensemble de ces documents sont par ailleurs consultables à la mairie de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférant à ce point.

#### **2°) Comptes de gestion 2023 Assainissement.**

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour constater la concordance des écritures comptables entre les comptes de gestion 2023 du service assainissement établi par le trésorier et les comptes administratifs 2023 du service assainissement et pour déclarer que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve. Etant précisé que l'ensemble de ces documents sont par ailleurs consultables à la mairie de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**CONSTATE** la concordance des écritures entre les comptes de gestion du trésorier et les comptes administratifs 2023.

**DÉCLARE** que les comptes de gestion 2023 du service assainissement n'appellent ni observation, ni réserve. Etant précisé que l'ensemble de ces documents sont par ailleurs consultables à la mairie de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférant à ce point.

### **4 – Comptes administratifs 2023 (Commune et assainissement).**

#### **1° - Désignation du président de séance pour l'examen des comptes administratifs.**

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, le Maire rappelle qu'il peut assister à la présentation des comptes administratifs mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. Il propose au conseil municipal de délibérer pour désigner Monsieur MAUPOIX Jean Claude 1er adjoint en qualité de président de séance.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** Monsieur MAUPOIX Jean Claude 1er adjoint en qualité de président de séance.

#### **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT.**

Le président de séance, Monsieur MAUPOIX Jean-Claude présente et propose au conseil municipal de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs des comptes administratifs 2023 comme suit :

	<i><b>Exploitation</b></i>	<i><b>Investissement</b></i>
Excédents 2022 reportés	24 122.04 €	15 041.71€
Dépenses	15 446.20 €	13 346.80 €
Recettes	25 635.73 €	2 440.43 €
<b>Résultats 2023 (compris reports)</b>	<b>34 311.57 €</b>	<b>4 135.34 €</b>

*Soit un excédent de l'année 2023 en exploitation 10189.53€ et un déficit d'Investissement de -10 906.37€.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

Le Maire ayant quitté la séance

**ARRÈTE et ADOpte** le compte administratif 2023 du budget assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **Affectation du résultat 2023 :**

Le Maire propose au conseil municipal de reprendre l'excédent d'exploitation soit 34 311.57 € en totalité en section d'exploitation du budget 2024 à l'article 002 en recette de fonctionnement. Pour l'excédent d'investissement de 4 135.34€, le reprendre en totalité en totalité à l'article 001 en recette d'investissement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**DÉCIDE des affectations des résultats 2023 telles qu'elles proposées ci-après :**

L'excédent d'exploitation de 34 311.57 € repris en totalité en section d'exploitation du budget 2024 à l'article 002 en recette de fonctionnement. Pour l'excédent d'investissement de 4 135.34€, le reprendre en totalité en totalité à l'article 001 en recette d'investissement.

#### **EXAMEN ET VOTE DE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE.**

Le président de séance, Monsieur MAUPOIX Jean-Claude présente et propose au conseil municipal de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs des comptes administratifs 2023 comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>
Excédents 2022 reportés	276 608.03 €	260 781.06€
Dépenses	293 144.39€	216 996.02€
Recettes	351 324.57€	168 027.89€
<b>Résultats 2023 (compris reports)</b>	<b>334 788.21€</b>	<b>211 812.93€</b>

*Soit un excédent de l'année 2023 en fonctionnement 58 180.18€ et déficit d'Investissement de - 48 968.13 €*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

Le Maire ayant quitté la séance,

**ARRÊTE et ADOpte** le compte administratif 2023 du budget de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **Affectation du résultat 2023 :**

Le Maire propose au conseil municipal de reprendre l'excédent de fonctionnement soit 334 788.21€ en totalité en recette en section de fonctionnement du budget 2023 au compte 002 et l'excédent d'investissement de 211 812.93 est en totalité en recette d'investissement au compte 001.

#### **5 – Budgets 2024 (Commune et assainissement).**

#### **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.**

Le Maire présente le budget 2024 du service assainissement synthétisé tel qu'il suit :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses	64 247.57 €	768 576.34 €
Recettes	64247.57 €	768 576.34 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ADOpte** le budget 2024 du service l'assainissement ainsi présenté.

#### **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE.**

Le Maire présente le budget communal 2024 synthétisé tel qu'il suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses	487 330.21 €	1 302 949.47 €
Recettes	660 725.21 €	1 302 949.47 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ADOpte** le budget 2024 de la commune ainsi présenté.

#### **6 – Sollicité une subvention auprès du Conseil Régional BFC dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine BFC.**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2021/51 en date du 12 juillet 2021 le principe de financement participatif avec la fondation du patrimoine.

Considérant que depuis le début de l'année 2018, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments Historiques.

Considérant que les travaux de restauration de l'église sont potentiellement éligibles à cette aide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**SOLLICITE** une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.

**S'ENGAGE** à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**APPROUVE** le plan de financement joint en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Avenant au contrat d'entretien de l'installation campanaire.**

En raison de la cessation d'activité de l'entreprise ETEB SARL LUCOTTE le 30 juin 2024 en raison du départ à la retraite de son gérant, l'entreprise a cessé son activité campanaire le 29 février 2024.

L'entreprise ETEB SARL LUCOTTE (Agent MAMIAS depuis 1969) a cédé à la société MAMIAS les contrats d'entretien campanaire dont elle avait la charge afin d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions possibles, avec le même standard de qualité et de sérieux.

La définition des termes de l'avenant est :

- Assurer la vérification, l'entretien et la maintenance des installations campanaires sous les mêmes conditions que le contrat en cours.
- Assurer les dépannages et services après-vente sous les mêmes conditions que le contrat en cours.

Considérant la nécessité de maintenir un contrat d'entretien campanaire de l'église.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**DÉCIDE** de retenir le projet d'avenant tel que proposé

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Informations et questions divers.**

**Les questions suivantes ont également été abordées à la fin du conseil municipal.**

⇒ Organisation et mise en place des festivités après le brûlage des sapins de noël.

⇒ Demande d'information pour la location d'un appartement communal.

⇒ Bibliothèque : maquette du panneau avec un fond doré, définir une date pour organiser une cérémonie de dénomination de la bibliothèque.

⇒ ONF : entretien avec l'agent ONF ce matin en mairie sur la prévision des travaux d'entretien 2024. L'ensemble est estimé à 12 800 € qui pourront être modulés selon nos choix, une partie de ces travaux d'entretien pourraient être réalisées par les affouagistes.

⇒ La randonnée de vélo « Londres Cannes passera à Lucy demain le 9 mars. La municipalité, par convention, mets à disposition la salle polyvalente le samedi matin.

❖ **La date de la prochaine réunion du conseil municipal n'a pas été définie, toutefois une réunion est probable le 22 mars 2024 à 19 heures.**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 h 45.

## **SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2024**

**Le Président de séance :**  
**Joël TISSIER**

**La Secrétaire de séance :**  
**Françoise CHORON**